

PLAN LOCAL D'URBANISME



COMMUNE DE d'OTTERSTHAL



H – Infrastructures de transports terrestres affectées par le bruit

Dossier annexé à la DCM du 09 mars 2020

Monsieur Le Maire
M. Daniel GERARD



CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES ROUTIERES AFFECTEES PAR LE BRUIT

PRESCRIPTION D'ISOLEMENT ACOUSTIQUE

ACTE D'INSTITUTION DU CLASSEMENT

Arrêté Préfectoral du 28 juin 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral du 19 Août 2013 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le Département du Bas-Rhin

Annexe 1 - INFRASTRUCTURES ROUTIERES DU RESEAU AUTOROUTES ET ROUTES
NATIONALES

Annexe 2 - INFRASTRUCTURES ROUTIERES DU RESEAU DEPARTEMENTAL

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à une distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure mesurée, pour les infrastructures routières, à partir du bord de la chaussée de la voie la plus proche.

Les couloirs de bruits sont reportés sur le plan annexe du PLU par une ligne sinusoïdale.

Infrastructure	Débutant à	Finissant à	Communes concernées	Catégorie de classement	Largeur des secteurs affectés par le bruit (m)
A 4	Limite Nord département	A35 – Sortie 51 place de Haguenau - Strasbourg	HAGUENAU - STRASBOURG BERG, BERNOLSHEIM, BISCHHEIM, BRUMATH, BURBACH, DETTWILLER, ECKARTSWILLER, ERNOLSHEIM-LES- SAVERNE, ESCHWILLER, EYWILLER, GOTTESHEIM, HERBITZHEIM, HIRSCHLAND, HOCHFELDEN, HOENHEIM, KESKASTEL, KRAUTWILLER, MELSHEIM, MINVERSHEIM, MOMMENHEIM, MUNDOLSHEIM, REICHSTETT, RIMSDORF, SAINT-JEAN-SAVERNE, SARRE-UNION, SCHERLENHEIM, SCHILTIGHEIM, SCHWINDRATZHEIM, SOUFFELWEYERSHEIM, STEINBOURG, THAL-DRULINGEN, VENDENHEIM, WITTERSHEIM	I	300 m
RD 1004	MOSELLE	Saverne limite d'agglomération	ECKARTSWILLER, OTTERSTHAL, SAVERNE	3	100 m

LIEUX DE CONSULTATION DE L'ARRETE

- Mairie de OTTERSTHAL
- Préfecture de Strasbourg et Sous-préfecture de Saverne
- Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

ANNEXES

- **Arrêté Préfectoral du 19 Août 2013**
- **Arrêté Préfectoral du 28 juin 2019 et les annexes 1 et 2**



PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction départementale
des territoires du Bas-Rhin

Service de l'aménagement durable des
territoires

Pôle prévention des risques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant modification de l'arrêté préfectoral du 19 août 2013
portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres
dans le département du Bas-Rhin**

Le Préfet de la Région Grand Est,
Préfet de la zone de Défense et de Sécurité Est,
Préfet du Bas-Rhin,

- VU** le Code de l'Environnement - livre V (prévention des pollutions, des risques et des nuisances), titre VII (prévention des nuisances sonores), chapitre 1er (lutte contre le bruit) relatif à la prévention des nuisances sonores, et notamment l'article L 571-10 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres ;
- VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles R 571-32 à R 571-43 relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres ;
- VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R 111-4-1, R 111-23-1 ;
- VU** la loi du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 modifié relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;
- VU** la circulaire du 25 mai 2004 portant sur le bruit des infrastructures de transports terrestres ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 août 2013, modifié, portant classement sonore des infrastructures des transports terrestres dans le département du Bas-Rhin ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 7 mars 2016 portant déclassement du domaine public routier de l'Etat avec reclassement dans le domaine routier de l'Eurométropole de Strasbourg de la RN 2350 dans la section comprise entre les points-repères PR 0 + 495 et PR 1 + 236 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant fusion par intégration de la communauté de communes « Les Châteaux » dans l'Eurométropole de Strasbourg ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 constatant le transfert au 1^{er} janvier 2017 de la gestion des routes classées dans le domaine public routier départemental à l'Eurométropole de Strasbourg ;

- VU** l'avis des communes concernées ayant adressé leur délibération à la Préfecture du Bas-Rhin ou à la Direction départementale des territoires du Bas-Rhin ;
- VU** l'avis réputé favorable des communes concernées n'ayant pas délibéré ou n'ayant pas adressé leur délibération à la Préfecture du Bas-Rhin ou à la Direction départementale des territoires du Bas-Rhin ;
- VU** l'avis du Comité de suivi et de pilotage des cartes de bruits stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement réuni le 18 juin 2019;

SUR proposition de M. le Directeur départemental des territoires du Bas-Rhin ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral du 7 mars 2016 a déclassé du domaine public routier de l'Etat et reclassé dans le domaine public routier de l'Eurométropole de Strasbourg une section de la route Nationale 2350 comprise entre les points-repères PR 0 + 495 et PR 1 + 236.

Les catégories sonores des infrastructures sont inchangées.

L'annexe 1 figurant au présent arrêté se substitue à l'annexe 1 de l'arrêté du 19 août 2013 modifié.

Article 2 :

Les voies ou tronçons de voies du domaine public départemental visées dans l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 susvisé et transférées à l'Eurométropole de Strasbourg sont retirées de l'annexe 2 relative aux infrastructures routières du réseau départemental mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 19 août 2013 portant révision du classement des infrastructures de transports terrestres du département du Bas-Rhin.

L'annexe 2 du présent arrêté se substitue à l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral du 19 août 2013 modifié concernant les voies de transports terrestres.

Article 3 :

Les voies du domaine public départemental visées dans l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 susvisé et transférées à l'Eurométropole de Strasbourg sont ajoutées dans l'annexe 3 relative aux infrastructures routières hors Ville de Strasbourg mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 19 août 2013 modifié portant révision du classement des infrastructures de transports terrestres du département du Bas-Rhin

Les communes concernées par le classement sonore et transférées à l'Eurométropole de Strasbourg par arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant fusion par intégration de la communauté de communes « Les Châteaux » sont intégrées dans l'annexe 3.

L'annexe 3 figurant au présent arrêté se substitue à l'annexe 3 de l'arrêté du 19 août 2013 modifié.

Article 4 :

Les voies du domaine public départemental visées dans l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 susvisé et transférées à l'Eurométropole de Strasbourg sont ajoutées dans l'annexe 4 relative aux infrastructures routières de la Ville de Strasbourg mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 19 août 2013 modifié par arrêté préfectoral du 10 novembre 2016, portant révision du classement des infrastructures de transports terrestres du département du Bas-Rhin

L'arrêté préfectoral du 7 mars 2016 a déclassé du domaine public routier de l'Etat et reclassé dans le domaine routier de l'Eurométropole de Strasbourg une section de la route Nationale 2350 comprise entre les points-repères PR 0 + 495 et PR 1 + 236.

La nouvelle version de l'annexe 4 est annexée au présent arrêté.

Article 5 :

L'annexe 5 de l'arrêté préfectoral du 19 août 2013 modifié concernant les voies de transports ferroviaires est modifiée par la loi du 7 août 2015 sur la nouvelle organisation territoriale de la République relative à la fusion de communes dans le Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2016.

L'annexe 5 figurant au présent arrêté se substitue à l'annexe 5 de l'arrêté du 19 août 2013 modifié.

Article 6 :

L'annexe 6 de l'arrêté préfectoral du 19 août 2013 modifié concernant les infrastructures de transports terrestres des communes de Erstein, Haguenau et Sélestat est inchangée.

Article 7 :

L'annexe 7 de l'arrêté préfectoral du 19 août 2013 modifié concernant les infrastructures de transports collectifs en sites propres (tramways dans l'Eurométropole de STRASBOURG) est modifiée suite à l'extension du réseau de transports en commun.

L'annexe 7 figurant au présent arrêté se substitue à l'annexe 7 de l'arrêté du 19 août 2013 modifié.

Article 8 :

Le présent arrêté et ses annexes sont mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture du Bas-Rhin, sous le lien :

[http://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Bruit-des-transport/Bruit-des-transport-terrestres-dans-l-environnement/\(language\)/fre-FR](http://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Bruit-des-transport/Bruit-des-transport-terrestres-dans-l-environnement/(language)/fre-FR)

Article 9 :

Conformément aux dispositions de l'article L. 571-10 du Code de l'Environnement, le présent arrêté et ses annexes seront reportés aux documents d'urbanisme des communes concernées :

ACHENHEIM, BERSTETT, BLAESHEIM, BREUSCHWICKERSHEIM, BRUMATH, DINGSHEIM, DUPPIGHEIM, DUTTLENHEIM, ECKBOLSHEIM, ECKWERSHEIM, ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE, GEUDERTHEIM, GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL, HOERDT, HURTIGHEIM, ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, INNENHEIM, ITTENHEIM, KOLBSHEIM, LAMPERTHEIM, LINGOLSHEIM, MERTZWILLER, OBERSCHAEFFOLSHEIM, OSTHOFFEN, PFULGRIESHEIM, SOUFFELWEYERSHEIM, STRASBOURG, STUTZHEIM-OFFENHEIM, TRUCHTERSHEIM et rattachement PFETTISHEIM, VENDENHEIM.

Article 10 :

Conformément aux dispositions de l'article R 571-41 du Code de l'Environnement, le présent arrêté sera affiché, durant un mois, à la mairie des communes concernées :

ACHENHEIM, BERSTETT, BLAESHEIM, BREUSCHWICKERSHEIM, BRUMATH, DINGSHEIM, DUPPIGHEIM, DUTTLENHEIM, ECKBOLSHEIM, ECKWERSHEIM, ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE, GEUDERTHEIM, GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL, HOERDT, HURTIGHEIM, ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, INNENHEIM, ITTENHEIM, KOLBSHEIM, LAMPERTHEIM, LINGOLSHEIM, MERTZWILLER, OBERSCHAEFFOLSHEIM, OSTHOFFEN, PFULGRIESHEIM, SOUFFELWEYERSHEIM, STRASBOURG, STUTZHEIM-OFFENHEIM, TRUCHTERSHEIM et rattachement PFETTISHEIM, VENDENHEIM et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

Le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ou de la date d'affichage en mairie.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Préfet du Bas-Rhin ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'Environnement, dans les deux mois suivant sa publication.

Le rejet express de ce recours préalable dans un délai de deux mois à compter de sa réception – ou le rejet tacite né du silence de l'autorité administrative dans ce même délai – peut également faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois, soit de la notification du rejet express, soit de la date à laquelle est né le rejet tacite.

Article 11 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin, les maires des communes concernées et le directeur départemental des territoires du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le 28 JUI 2019

LE PRÉFET



Jean-Luc MARX



PREFET DU BAS-RHIN

Direction départementale
des territoires
Service de l'aménagement
durable des territoires
Unité de prévention du bruit des transports
terrestres dans l'environnement

A R R E T E
portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres
dans le département du Bas-Rhin

LE PREFET DE LA REGION ALSACE
PREFET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

- VU** le Code de l'Environnement - livre V (prévention des pollutions, des risques et des nuisances), titre VII (prévention des nuisances sonores), chapitre 1er (lutte contre le bruit) relatif à la prévention des nuisances sonores, et notamment l'article L.571-10 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres ;
- VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles R. 571-32 à R.571-43 relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.111-4-1, R.111-23-1 à R.111-23-3 ;
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.111-1, R.111-3-1, R.123-13, R.123-14 et R.123-22 ;
- VU** le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- VU** l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, modifié par l'arrêté interministériel du 23 juillet 2013 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement ;
- VU** l'arrêté interministériel du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé ;
- VU** l'arrêté préfectoral portant classement sonore des infrastructures des transports terrestres dans le département du Bas-Rhin du 25 juin 1999 ;
- VU** la circulaire du 25 mai 2004 portant sur le bruit des infrastructures de transports terrestres ;
- VU** l'avis du Président du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2012 ;
- VU** l'avis du Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg en date du 3 octobre 2012 ;
- VU** l'avis du Directeur de la Direction Interministérielle des Routes(DIR-Est) en date du 17 octobre 2012 ;
- VU** l'avis du Directeur de la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF) en date du 24 septembre 2012 ;
- VU** l'avis du Directeur de Réseau Ferré de France (RFF) en date du 28 août 2012 ;

VU l'avis du Maire de la Ville d'Erstein émis en qualité de gestionnaire de voies en date du 12 décembre 2012 ;

VU l'avis du Maire de la Ville de Haguenau en date du 27 décembre 2012 ;

VU l'avis du Maire de la Ville de Sélestat émis en qualité de gestionnaire de voies en date du 17 septembre 2012 ;

VU les avis des communes concernées par la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département du Bas-Rhin, émis au cours de la consultation réalisée sur une durée de 3 mois et lancée par courrier de la Direction départementale des territoires du Bas-Rhin du 14 février 2013;

VU l'avis du Comité de suivi et de pilotage des cartes de bruits stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement, réuni le 4 juillet 2013 ;

CONSIDERANT que les communes de DIEMERINGEN, KURTZENHOUSE, ont émis un avis simple, défavorable et dépourvu de motivation ;

CONSIDERANT que les demandes de corrections des communes de ECKBOLSHEIM, ENTZHEIM, FEIGERSHEIM, HERRLISHEIM, ITTENHEIM, KESSELDORF, LINGOLSHEIM, MUNDOLSHEIM et PLAINE ont été prises en compte par la Direction départementale des territoires ;

CONSIDERANT que les réserves émises par la Ville de STRASBOURG sur le classement des infrastructures ferroviaires au droit de son territoire, au cours de la délibération du 27 mai 2013 ont été levées par courrier en date du 8 août 2013 ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des territoires du Bas-Rhin ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres applicable dans le département du Bas-Rhin est celui figurant dans les annexes 1 à 7 du présent arrêté :

- **annexe 1** : infrastructures routières du réseau autoroutes et routes nationales,
- **annexe 2** : infrastructures routières du réseau départemental,
- **annexe 3** : infrastructures routières en agglomération sur les communes de la Communauté Urbaine de STRASBOURG (hors Ville de STRASBOURG),
- **annexe 4** : infrastructures routières et de transport collectif, en agglomération sur la commune de STRASBOURG (hors tramways),
- **annexe 5** : infrastructures routières en agglomération sur les communes de SELESTAT, ERSTEIN et HAGUENAU, qui possèdent un réseau communal à classer,
- **annexe 6** : réseau ferroviaire,
- **annexe 7** : Infrastructures de transport collectif (tramways) sur la Communauté Urbaine de STRASBOURG.

Article 2 :

Les tronçons des infrastructures de transports terrestres du département du Bas-Rhin et les largeurs des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons sont indiqués dans les annexes 1 à 7 du présent arrêté.

Article 3 :

Les tableaux figurant dans les annexes donnent, pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des cinq catégories définies par l'arrêté du Ministère de l'Environnement en date du 30 mai 1996 susmentionné ainsi que la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons.

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure :

- pour les infrastructures routières : à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche,
- pour les infrastructures ferroviaires : à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Article 4 :

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément à l'article R.571-43 du Code de l'Environnement susvisé :

- pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 susvisé,
- pour les bâtiments d'enseignement et de santé, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les arrêtés ministériels du 25 avril 2003 susvisés.

Article 5 :

Le présent arrêté et ses annexes 1 à 7 relatives au périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres seront annexés par arrêté municipal au plan d'occupation des sols ou plan local d'urbanisme ou plan de sauvegarde et de mise en valeur des communes visées dans les annexes 1 à 7 du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin et affiché durant une période minimale d'un mois, dans les mairies des communes concernées.

Article 7 :

Le présent arrêté et ses annexes 1 à 7 seront mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture du Bas-Rhin, sous le lien : <http://www.bas-rhin.pref.gouv.fr>

Article 8 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral du 25 juin 1999 portant classement des infrastructures de transports terrestres du département du Bas-Rhin et déterminant l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit à leur voisinage.

Article 9 :

Le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ou de la date d'affichage en mairie.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Préfet du Bas-Rhin ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'Environnement, dans les deux mois suivant sa publication.

Le rejet express de ce recours préalable dans un délai de deux mois à compter de sa réception – ou le rejet tacite né du silence de l'autorité administrative dans ce même délai – peut également faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois, soit de la notification du rejet express, soit de la date à laquelle est né le rejet tacite.

Article 10 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à STRASBOURG, le 19 août 2013

LE PREFET
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Christian RIGUET

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction départementale des territoires
Service de l'aménagement durable des territoires
Pôle Risques
14 rue du Maréchal Juin - BP 61003 - 67070 STRASBOURG CEDEX
Standard téléphonique : 03 88 88 91 00 – Courriel : ddt@bas-rhin.gouv.fr

CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

Loi « Bruit » 92-1444 du 31 décembre 1992

ANNEXE 1

Infrastructures routières du réseau routier national (non concédé et concédé)

Arrêté préfectoral du 19 août 2013 modifié par arrêté préfectoral du 28/06/ 2019

ANNEXE 1 -LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES PAR LE CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRE

Infrastructures routières du réseau autoroutes et routes nationales

ACHENHEIM(*) ALTORF BARR BERG BERNOLSHEIM BERSTETT(*) BISCHHEIM BISCHOFFSHEIM BLAESHEIM BOURGHEIM BREUSCHWICKERSHEIM(*) BRUMATH BURBACH CHÂTENOIS (!) DAMBACH-LA-VILLE DETTWILLER DINGSHEIM(*) DORLISHEIM DRUSENHEIM DUPPIGHEIM(*) DUTTLENHEIM(*) EBERSHEIM ECKARTSWILLER ECKBOLSHEIM ECKWERSHEIM(*) ENTZHEIM EPFIG ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE(*) ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE	ESCHAU ESCHWILLER EYWILLER FEGERSHEIM(!) FORSTFELD GAMBSHEIM GEISPOLSHEIM(!) GERTWILLER GEUDERTHEIM(*) GOTTESHEIM GOXWILLER GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL(*) HERBITZHEIM HERRLISHEIM HIRSCHLAND HOCHFELDEN HÖENHEIM HÖERDT(*) HURTIGHEIM(*) ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN INNENHEIM(*) ITTENHEIM(*) KAUFFENHEIM KESKASTEL KESSELDORF KILSTETT KINTZHEIM	KOGENHEIM KOLBSHEIM(*) KRAUTERGERSHEIM KRAUTWILLER LA WANTZENAU LAMPERTHEIM(*) LEUTENHEIM MELSHEIM MINVERSHEIM MOMMENHEIM MOTHERN MUNDOLSHEIM NEEWILLER-PRÈS-LAUTERBOURG NIEDERNAI OBERNAI OBERSCHAEFFOLSHEIM(*) OFFENDORF ORSCHWILLER OSTHOFFEN(*) OSTWALD PFULGRIESHEIM(*) REICHSTETT RIMSDORF RÖESCHWOOG ROHRWILLER ROPPEHEIM ROUNTZENHEIM	SAINT-JEAN-SAVERNE SAINT-PIERRE SARRE-UNION SCHAFFHOUSE-PRÈS-SELTZ SCHEIBENHARD SCHERLENHEIM SCHERWILLER SCHILTIGHEIM SCHWINDRATZHEIM SELESTAT SELTZ SESSENHEIM SOUFFELWEYERSHEIM STEINBOURG STOTZHEIM STRASBOURG STUTZHEIM-OFFENHEIM(*) THAL-DRULINGEN TRUCHTERSHEIM et rattachement PFETTISHEIM(*) VENDENHEIM(*) WINTZENBACH WITTERSHEIM WOLFISHEIM ZELLWILLER (*) ACOS (!) autres projets
--	--	---	--

Annexe 1- Infrastructures routières du réseau national

INFRA- STRUCTURE CONCERNÉE	DÉBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNES CONCERNÉES PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATÉGORIE	DISTANCE EN MÈTRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
A340	A4 BERNOLSHEIM	RD1340 HARTHOUSE	BERNOLSHEIM	2	250
A35	LAUTERBOURG	D4 KAUFFENHEIM	NEEWILLER-PRÈS-LAUTERBOURG	2	250
A35	D4 KAUFFENHEIM	Echangeur dit de HOERDT" A4/A35	SELTZ, MOTHERN, SCHEIBENHARDT, SCHAFFHOUSE- PRES-SELTZ, WINTZENBACH, KESSELDORF, FORSTFELD LEUTENHEIM, FORSTFELD, ROPPENHEIM, KAUFFENHEIM, ROUNTZENHEIM, ROESCHWOOG, SESSENHEIM, DRUSENHEIM, ROHRWILLER, HERRLISHEIM, GAMBSHEIM, OFFENDORF, LA WANTZENAU, KILSTETT, HOERDT, VENDENHEIM, GEUDERTHEIM	1	300
A 35	A 4/Sortie 51 place de Haguenau	HAUT-RHIN	BARR, BISCHOFFSHEIM, BLAESHEIM, BOURGHEIM, CHATENOIS, DAMBACH-LA-VILLE, DUPPIGHEIM, DUTTLENHEIM, EBERSHEIM, ENTZHEIM, EPFIG, GEISPOLSHEIM, GERTWILLER, GOXWILLER, ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN, INNENHEIM, KINTZHEIM, KRAUTERGERESHEIM, NIEDERNAI, OBERNAI, ORSCHWILLER, OSTWALD, SAINT-PIERRE, SCHERWILLER, SCHILTIGHEIM, SELESTAT, STOTZHEIM, STRASBOURG, ZELLWILLER	1	300
A350/N2350	A35 place de Haguenau	PR 0 + 495	STRASBOURG	2	250
A351	RN4 WOLFISHEIM	Sortie 2	STRASBOURG, WOLFISHEIM, ECKBOLHEIM	2	250
A351	Sortie 2 Hôpital	A35	STRASBOURG	1	300
A352	A35	RD 1420 MOLSHEIM	DUPPIGHEIM, ALTORF, DUTTLENHEIM, DORLSHEIM	2	250
A4	Limite nord département	A 35 – Sortie 51 place de Haguenau - STRASBOURG	BERG, BERNOLSHEIM, BISCHHEIM, BRUMATH, BURBACH, DETTWILLER, ECKARTSWILLER, ERNOLSHEIM-LES- SAVERNE, ESCHWILLER, EYWILLER, GOTTESHEIM, HERBITZHEIM, HIRSCHLAND, HOCHFELDEN, HOENHEIM, KESKASTEL, KRAUTWILLER, MELSHEIM, MINVERSHEIM, MOMMENHEIM, MUNDOLSHEIM, REICHSTETT, RIMSDORF, SAINT-JEAN-SAVERNE, SARRE-UNION, SCHERLENHEIM, SCHILTIGHEIM, SCHWINDRATZHEIM, SOUFFEL WEYERSHEIM, STEINBOURG, THAL-DRULINGEN, VENDENHEIM, WITTERSHEIM	1	300

Annexe 1- Infrastructures routières du réseau national

INFRA- STRUCTURE CONCERNÉE	DÉBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNES CONCERNÉES PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATÉGORIE	DISTANCE EN MÈTRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
RN1083	D1083	A35	EBERSHEIM, KOGENHEIM, DAMBACH-LA-VILLE	2	250
RN353	RN83	RD468 ESCHAU	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, FEGERSHEIM	2	250
RN353	RD468 ESCHAU	Pont Pierre Pfimlin	STRASBOURG, ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, ESCHAU	2	250
RN4	RD222 ITTENHEIM LA	ITTENHEIM LA	ITTENHEIM	3	100
RN4	ITTENHEIM LA	RD228	ITTENHEIM, OBERSCHAEFFOLSHEIM	2	250
RN4	RD228	A351 WOLFISHEIM	OBERSCHAEFFOLSHEIM, WOLFISHEIM	2	250
RN4	A35 sortie 4	Pont SNCF	STRASBOURG	2	250
RN59	Echangeur A35	Agglomération de CHATENOIS	CHATENOIS	2	250
RN59	Agglomération de CHATENOIS	RD424 Val de VILLE	CHATENOIS	3	100
RN59	RD424 Val de VILLE	fin département	CHÂTENOIS, KINTZHEIM	3	100
RN83	A35 La Vigie	Fin N83	FEGERSHEIM, GEISPOSLSHEIM	2	250

Annexe 1 – Infrastructures du réseau national en projet ou en construction

INFRASTRUCTURE CONCERNÉE	DÉBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNES CONCERNÉES PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATÉGORIE	DISTANCE EN MÈTRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
ACOS (ex-CGO)	Echangeur A35/A352	Echangeur A4 Nord/A35	ACHENHEIM, BERSTETT, BREUSCHWICKERSHEIM, DINGSHEIM, DUPPIGHEIM, DUTTLENHEIM, ECKWERSHEIM, ERNOLSHEIM-SUR- BRUCHE, GEUDERTHEIM, GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL, HOERDT, HURTIGHEIM, INNENHEIM, ITTENHEIM, KOLBSHEIM, LAMPERTHEIM, OBERSCHAEFFOLSHEIM, OSTHOFFEN, PFULGRIESHEIM, STUTZHEIM/OFFENHEIM, TRUCHTERSHEIM/PFETTISHEIM, VENDENHEIM	1	300
Liaison RN 353	Echangeur D84	Echangeur N83	FEGERSHEIM, GEISPOLLSHEIM	2	250
Déviation de CHATENOIS	Raccordement N59	Giratoire CHATENOIS Ouest	CHATENOIS	3	100
Déviation de CHATENOIS	Giratoire CHATENOIS Ouest	Giratoire CHATENOIS Est	CHATENOIS	3	100

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction départementale des territoires
Service de l'aménagement durable des territoires
Pôle Risques
14 rue du Maréchal Juin - BP 61003 - 67070 STRASBOURG CEDEX
Standard téléphonique : 03 88 88 91 00 – Courriel : ddt@bas-rhin.gouv.fr

CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

Loi « Bruit » 92-1444 du 31 décembre 1992

ANNEXE 2

Infrastructures routières du réseau départemental

Arrêté préfectoral du 19 août 2013 modifié par arrêté préfectoral du 28/06/2019

ANNEXE 2 - LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES PAR LE CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRE

Infrastructures routières du réseau départemental

ACHENHEIM ALTORF AUENHEIM AVOLSHEIM BALDENHEIM BAREMBACH BARR BATZENDORF BEINHEIM BENFELD BERNARDSWILLER BERNARDVILLE BERNOLSHEIM BERSTHEIM BETSCHDORF BISCHOFFSHEIM BISCHWILLER BOSSENDORF BOURGHEIM BOUXWILLER BREUSCHWICKERSHEIM BRUMATH	CHATENOIS CRASTATT DACHSTEIN DALHENHEIM DAHLUNDEN DANGOLSHEIM DAUENDORF DETTWILLER DIEFFENBACH-AU-VAL DIEMERINGEN DINGSHEIM DINSHEIM-SUR-BRUCHE DOMFESSEL DORLSHEIM DOSENHEIM- KOCHERSBERG DRUSENHEIM DUPPIGHEIM DURRENBACH DUTTLENHEIM	EBERSHEIM ECKARTSWILLER EICHHOFFEN ENTZHEIM ERGERSHEIM ERSTEIN ESCHBACH ESCHAU FEGERSHEIM FORSTFELD FOUDAY FURDENHEIM GAMBSHEIM GEISWILLER-ZOEBERSDORF GERSTHEIM GERTWILLER GOXWILLER GRESSWILLER GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL GUMBRECHTSHOFFEN GUNDERSHOFFEN	HAGUENAU HANDSCHUHEIM HANGENBIETEN HATTEN HEGENEY HEIDOLSHEIM HEILIGENBERG HERBITZHEIM HERRLISHEIM HINDISHEIM HIPSHEIM HOCHFELDEN (y compris Rg ex SCHAFFHOUSE SUR ZORN) HOCHSTETT HOERDT HOFFEN HOLTZHEIM HUNSPACH HURTIGHEIM HUTTENDORF HUTTENHEIM	ICHTRATZHEIM INGWILLER ITTENHEIM ITTERSWILLER JETTERSWILLER KALTENHOUSE KESKASTEL KESELDORF KILLSTETT KINTZHEIM KIRCHHEIM KOGENHEIM KURTZENHOUSE LA BROQUE LA WANTZENAU LICHTENBERG LIMERSHEIM LIPSHEIM LIXHAUSEN LORENTZEN LUPSTEIN LUTZELHOUSE
--	---	--	--	---

Rg = regroupement de communes

ANNEXE 2 - LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES PAR LE CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRE

Infrastructures routières du réseau départemental (suite)

MACKENHEIM MARCKOLSHEIM MARLENHEIM MARMOUTIER MATZENHEIM MELSHEIM MERTZWILLER MIETESHEIM MITTELBERGHEIM MITTELHAUSBERGEN MOLLKIRCH MOLSHEIM MOMMENHEIM MONSWILLER MORSBRONN-LES-BAINS MORSCHWILLER MUHLBACH-SUR-BRUCHE MUSSIG MUTTERSCHOLTZ MUTZIG	NEUBOIS NEUVE- EGLISE NIEDERBRONN-LES-BAINS NIEDERHASLACH NIEDERHAUSBERGEN NIEDERMODERN NIEDERNAI NIEDERROEDERN NIEDERSCHAEFFOLSHEIM NIEDERSOULTZBACH NORDHOUSE OBERBRONN OBERHOFFEN-SUR-MODER OBERNAI OBERSCHAEFFOLSHEIM OBERSOULTZBACH ODRATZHEIM OFFENDORF OHLUNGEN OHNENHEIM ORSCHWILLER OSTHOFFEN OSTHOUSE OTTERSTHAL OTTERSWILLER	PFETTISHEIM PFULGRIESHEIM PHILLIPPSBOURG (57) PLAINE PLOBSHEIM QUATZENHEIM REICHSHOFFEN REICHSTETT RIMSDORF RINGELDORF RITTERSHOFFEN ROESCHWOOG ROHRWILLER ROPPEHEIM ROSHEIM ROTHAU ROTTELSHEIM ROUNTZENHEIM RUSS	SAINT-BLAISE-LA-ROCHE SAINT MARTIN SAINT MAURICE SAND SARRE-UNION SAVERNE SCHAEFFERSHEIM SCHARRACHBERGHEIM/ IRMSTETT SCHERWILLER SCHIRMECK SCHIRRHEIN SCHNERSHEIM SCHOPPENTEN SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER SCHWINDRATZHEIM SELESTAT SELTZ SERMERSHEIM SESSENHEIM SOLBACH SOMMERAU (y compris rg SINGRIST) SOUFFLENHEIM SOULTZ-LES-BAINS SOUTZ-SOUS-FORÊTS STEINBOURG STUTZHEIM-OFFENHEIM SURBOURG	THAL-DRULINGEN THANVILLE TRAENHEIM TRIEMBACH-AU-VAL TRUCHTERSHEIM UHL WILLER URMATT UTTENHOFFEN VILLE WAHLENHEIM WALBOURG WALDHAMBACH WANGEN WASELONNE WEYERSHEIM WILLGOTTHEIM WILWISHEIM WIMMENAU WISCHES WISSEMBOURG WITTERSHEIM WIWERSHEIM WOERTH WOLXHEIM WOLFISHEIM
--	---	---	---	--

Rg = regroupement de communes

Annexe 2 – réseau départemental				LA = limite d'agglomération rg = regroupement de communes	
INFRASTRUCTURE CONCERNÉE	DÉBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNES CONCERNÉES PAR LE SECTEUR DE NUISANCES	CATÉGORIE	DISTANCE EN MÈTRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
D1004	Moselle	SAVERNE LA	ECKARTSWILLER, OTTERSTHAL, SAVERNE	3	100
D1004	SAVERNE LA	Carrefour D421 SAVERNE	SAVERNE	4	30
D1004	Carrefour D421 SAVERNE	SAVERNE LA	OTTERSWILLER, SAVERNE	4	30
D1004	SAVERNE LA	OTTERSWILLER LA	OTTERSWILLER, SAVERNE	4	30
D1004	OTTERSWILLER LA	OTTERSWILLER LA	OTTERSWILLER, SAVERNE	4	30
D1004	OTTERSWILLER LA	D1404 OTTERSWILLER	MARMOUTIER, OTTERSWILLER	4	30
D1004	D1404	D259 MARMOUTIER	MARMOUTIER, OTTERSWILLER	2	250
D1004	D259 MARMOUTIER	SOMMERAU LA (ex. SINGRIST)	MARMOUTIER, SOMMERAU (rg ex SINGRIST)	2	250
D1004	SOMMERAU LA (ex SINGRIST)	D117 SOMMERAU (ex SINGRIST)	SOMMERAU (rg ex SINGRIST)	3	100
D1004	D117 SOMMERAU (ex SINGRIST)	SOMMERAU (ex-SINGRIST)	SOMMERAU (rg ex-SINGRIST)	3	100
D1004	SOMMERAU LA (ex SINGRIST)	D260 WASSELONNE	CRASTATT, JETTERSWILLER, WASSELONNE, SOMMERAU (rg ex SINGRIST)	2	250
D1004	D260 WASSELONNE	WASSELONNE LA	WASSELONNE	3	100
D1004	WASSELONNE LA	D260 WASSELONNE	WASSELONNE	3	100
D1004	WASSELONNE LA	D422 KRONTHAL	MARLENHEIM, WANGEN, WASSELONNE	2	250
D1004	D422 KRONTHAL	D220 fin déviation MARLENHEIM	MARLENHEIM	3	100
D1004	D220 déviation MARLENHEIM	FURDENHEIM LA	FURDENHEIM, MARLENHEIM	3	100
D1004	FURDENHEIM LA	D30 FURDENHEIM	FURDENHEIM	3	100
D1004	D30 FURDENHEIM	FURDENHEIM LA	FURDENHEIM	3	100
D1004	FURDENHEIM LA	ITTENHEIM LA	FURDENHEIM, HANDSCHUHEIM, ITTENHEIM	2	250
D1004	ITTENHEIM LA	ITTENHEIM Carrefour D 222	ITTENHEIM	3	100
D 1059	LA Ouest SELESTAT	RN 59	SELESTAT, CHATENOIS, SCHERWILLER	2	250

Annexe 2 – réseau départemental d'agglomération					LA = limite	
INFRASTRUCTURE CONCERNÉE	DÉBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNES CONCERNÉES PAR LE SECTEUR DE NUISANCES	CATÉGORIE	DISTANCE EN MÈTRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE	
D1061	A4	SARRE-UNION LA	RIMSDORF, SARRE-UNION, THAL-DRULINGEN	3	100	
D1061	SARRE-UNION LA	Carrefour D92	RIMSDORF, SARRE-UNION	4	30	
D1061	Carrefour D92	SARRE-UNION LA	SARRE-UNION	4	30	
D1061	SARRE-UNION LA	KESKASTEL LA	KESKASTEL, SARRE-UNION, SCHOPPERTEN	3	100	
D1061	KESKASTEL LA	KESKASTEL LA	KESKASTEL	4	30	
D1061	KESKASTEL LA	Moselle (après KESKASTEL)	KESKASTEL	3	100	
D1062	D1063	MERTZWILLER LA	HAGUENAU, MERTZWILLER, SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER	2	250	
D1062	MERTZWILLER LA	MERTZWILLER	HAGUENAU, MERTZWILLER	3	100	
D1062	MERTZWILLER	MERTZWILLER LA	MERTZWILLER	3	100	
D1062	MERTZWILLER LA	D662 GUNDERSHOFFEN	GUNDERSHOFFEN, MERTZWILLER, MIETESHEIM	3	100	
D1062	D662 GUNDERSHOFFEN	GUNDERSHOFFEN LA	GUNDERSHOFFEN, UTTENHOFFEN	2	250	
D1062	GUNDERSHOFFEN LA	D242 GUMBRECHTSHOFFEN	GUNDERSHOFFEN	3	100	
D1062	D242 GUMBRECHTSHOFFEN	GUNDERSHOFFEN LA	GUNDERSHOFFEN	4	30	
D1062	GUNDERSHOFFEN LA	D28 NIEDERBRONN LES BAINS	GUNDERSHOFFEN, NIEDERBRONN-LES-BAINS, REICHSHOFFEN	3	100	
D1062	Echangeur D28 NIEDERBRONN LES BAINS	Moselle	NIEDERBRONN-LES-BAINS, OBERBRONN,	3	100	
D1063	D1340 Echangeur	D1062 Echangeur	HAGUENAU, SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER	2	250	
D1063	D1062 Echangeur	D27 Echangeur	HAGUENAU	3	100	

Annexe 2 – réseau départemental d'agglomération						LA = limite	
INFRASTRUCTURE CONCERNÉE	DÉBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNES CONCERNÉES PAR LE SECTEUR DE NUISANCES	CATÉGORIE	DISTANCE EN MÈTRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE		
D1063	Carrefour giratoire N63	Carrefour D37 Soufflenheim	HAGUENAU, SOUFFLENHEIM	3	100		
D1063	Carrefour D37 SOUFFLENHEIM	SOUFFLENHEIM LA	HAGUENAU, SOUFFLENHEIM	3	100		
D1063	SOUFFLENHEIM LA	SOUFFLENHEIM LA	SOUFFLENHEIM (Près carrefour D 138)	4	30		
D1063	SOUFFLENHEIM LA	A35	ROUNTZENHEIM, SESSENHEIM, SOUFFLENHEIM	3	100		
D1083	HAUT RHIN	SELESTAT Sud LA	ORSCHWILLER, SÉLESTAT	3	100		
D1083	SELESTAT-SUD LA	D424 SELESTAT	SÉLESTAT	4	30		
D1083	D424 SELESTAT	SELESTAT Nord LA	SÉLESTAT	4	30		
D1083	SELESTAT-NORD LA	EBERSHEIM LA	EBERSHEIM, SÉLESTAT	3	100		
D1083	EBERSHEIM LA	EBERSHEIMD 81	EBERSHEIM	4	30		
D1083	Carrefour D81 EBERSHEIM	EBERSHEIM LA	EBERSHEIM	4	30		
D1083	EBERSHEIM LA	Carrefour D210 près EBERSMUNSTER	EBERSHEIM	3	100		
D1083	N1083	KOGENHEIM LA	KOGENHEIM	2	250		
D1083	KOGENHEIM LA	KOGENHEIM LA	KOGENHEIM	3	100		
D1083	KOGENHEIM LA	BENFELD LA	BENFELD, HUTTENHEIM, KOGENHEIM, SERMERSHEIM	2	250		
D1083	BENFELD LA	D5 BENFELD	BENFELD, HUTTENHEIM	3	100		
D1083	D5 BENFELD	BENFELD LA	BENFELD	3	100		
D1083	BENFELD LA	D613 MATZENHEIM	BENFELD, MATZENHEIM, OSTHOUSE, SAND	2	250		
D1083	D613 MATZENHEIM	D426 ERSTEIN	ERSTEIN, MATZENHEIM, OSTHOUSE	1	300		
D1083	D426 ERSTEIN	ICHTRATZHEIM LA	ERSTEIN, HINDISHEIM, HIPSHEIM, ICHTRATZHEIM, LIMERSHEIM, NORDHOUSE	2	250		
D1083	ICHTRATZHEIM LA	ICHTRATZHEIM LA	ICHTRATZHEIM, LIPSHEIM	3	100		
D1083	ICHTRATZHEIM LA	FEGERSHEIM LA	FEGERSHEIM, LIPSHEIM	3	100		

Annexe 2 – réseau départemental					LA = limite d'agglomération	
INFRASTRUCTURE CONCERNÉE	DÉBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNES CONCERNÉES PAR LE SECTEUR DE NUISANCES	CATÉGORIE	DISTANCE EN MÈTRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE	
D110	Carrefour D227 UHLWILLER	DAUENDORF LA	DAUENDORF, UHLWILLER	3	100	
D110	DAUENDORF LA	DAUENDORF LA	DAUENDORF	4	30	
D110	DAUENDORF LA	Carrefour D419 PFAFFENHOFFEN	DAUENDORF, MORSCHWILLER, NIEDERMODERN, RINGELDORF	3	100	
D120	MITTELHAUSBERGEN	SCHILTIGHEIM	MITTELHAUSBERGEN, SCHILTIGHEIM	3	100	
D1340	A340	D1063	BATZENDORF, HAGUENAU, NIEDERSCHAEFFOLSHEIM	2	250	
D1340	D1063	D263 HAGUENAU	HAGUENAU	2	250	
D1404	Echangeur D6	Echangeur D16	STEINBOURG	3	100	
D1404	D16 MONSWILLER	D1004	MARMOUTIER, MONSWILLER, OTTERSWEILLER, SAVERNE, STEINBOURG	3	100	
D1420	Carrefour D296 St Blaise la Roche	SAINT-BLAISE-LA-ROCHE LA	SAINT-BLAISE-LA-ROCHE	4	30	
D1420	SAINT-BLAISE-LA-ROCHE LA	PLAINE LA, DEVANT-FOUDAY	FOUDAY, PLAINE, SAINT-BLAISE-LA-ROCHE	3	100	
D1420	PLAINE LA, DEVANT-FOUDAY (sud-ouest)	PLAINE LA, DEVANT-FOUDAY (nord)	FOUDAY, PLAINE	4	30	
D1420	PLAINE LA, DEVANT-FOUDAY	ROTHAU LA	FOUDAY, LA BROQUE, PLAINE, ROTHAU, SOLBACH	3	100	
D1420	ROTHAU LA	ROTHAU LA	LA BROQUE, ROTHAU	4	30	
D1420	ROTHAU LA	Tunnel entrée	BAREMBACH, LA BROQUE, ROTHAU	3	100	
D1420	Tunnel sortie	D204 Echangeur SCHIRMECK	BAREMBACH, LA BROQUE, ROTHAU, SCHIRMECK	3	100	
D1420	D204 Echangeur SCHIRMECK	D804 WISCHES	BAREMBACH, RUSS, SCHIRMECK, WISCHES	3	100	
D1420	D804 WISCHES	Echangeur FLOESSPLATZ	HEILIGENBERG, LUTZELHOUSE, MOLLKIRCH, MUHLBACH-SUR-BRUCHE, NIEDERHASLACH, RUSS, URMATT, WISCHES	3	100	
D1420	Echangeur FLOESSPLATZ	D217 GRESSWILLER	DINSHEIM-SUR-BRUCHE, GRESSWILLER, HEILIGENBERG, MOLLKIRCH, MUTZIG	2	250	
D1420	D217 GRESSWILLER	A352	DINSHEIM-SUR-BRUCHE, DORLISHEIM, GRESSWILLER, MUTZIG	2	250	

Annexe 2 – réseau départemental						LA = limite d'agglomération	
INFRASTRUCTURE CONCERNÉE	DÉBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNES CONCERNÉES PAR LE SECTEUR DE NUISANCES	CATÉGORIE	DISTANCE EN MÈTRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE		
D1422	Carrefour D709 GOXWILLER	GOXWILLER LA	GOXWILLER	4	30		
D1422	GOXWILLER LA	Carrefour D42,D706 GERTWILLER	BOURGHEIM, GERTWILLER, GOXWILLER	3	100		
D2	A35	Echangeur D468 GAMBSHEIM	GAMBSHEIM, HERRLISHEIM, OFFENDORF	3	100		
D2	Echangeur D468 GAMBSHEIM	FRONTIERE	GAMBSHEIM, OFFENDORF	3	100		
D207	HINDISHEIM mairie	HINDISHEIM LA	HINDISHEIM	4	30		
D207	HINDISHEIM LA	Carrefour D1083,D288	HINDISHEIM, HIPSHEIM, LIMERSHEIM, NORDHOUSE	3	100		
D21	Carrefour D1083 Sélestat	SELESTAT LA	SÉLESTAT	4	30		
D21	SELESTAT LA	MUTTERSCHOLTZ LA	BALDENHEIM, MUTTERSCHOLTZ, SÉLESTAT	3	100		
D21	MUTTERSCHOLTZ LA, RATHSAMHAUSEN	Carrefour D209 RATHSAMHAUSEN	MUTTERSCHOLTZ, SÉLESTAT	4	30		
D21	Carrefour D209 RATHSAMHAUSEN	MUTTERSCHOLTZ LA, RATHSAMHAUSEN	MUTTERSCHOLTZ	4	30		
D21	MUTTERSCHOLTZ LA, RATHSAMHAUSEN	MUTTERSCHOLTZ LA, EHNWIHR	BALDENHEIM, MUTTERSCHOLTZ	3	100		
D21	MUTTERSCHOLTZ LA, EHNWIHR	MUTTERSCHOLTZ LA, EHNWIHR	MUTTERSCHOLTZ	4	30		
D21	MUTTERSCHOLTZ LA, EHNWIHR	MUTTERSCHOLTZ LA	MUTTERSCHOLTZ	3	100		
D21	MUTTERSCHOLTZ LA	Carrefour D605 MUTTERSCHOLTZ	MUTTERSCHOLTZ	4	30		
D228	Carrefour D30 QUATZENHEIM	QUATZENHEIM LA	QUATZENHEIM	4	30		
D228	QUATZENHEIM LA	HURTIGHEIM LA	HURTIGHEIM, QUATZENHEIM	3	100		
D228	HURTIGHEIM LA	Carrefour D341 HURTIGHEIM	HURTIGHEIM	4	30		
D242	Carrefour D1062 GUNDERSHOFFEN	GUNDERSHOFFEN LA	GUNDERSHOFFEN	4	30		
D242	GUNDERSHOFFEN LA	GUMBRECHTSHOFFEN LA	GUMBRECHTSHOFFEN, GUNDERSHOFFEN	3	100		
D242	GUMBRECHTSHOFFEN LA	Carrefour D119 GUMBRECHTSHOFFEN	GUMBRECHTSHOFFEN	4	30		

Annexe 2 – réseau départemental

LA = limite d'agglomération
rg = regroupement de communes

INFRASTRUCTURE CONCERNÉE	DÉBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNES CONCERNÉES PAR LE SECTEUR DE NUISANCES	CATÉGORIE	DISTANCE EN MÈTRE DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
D2420	Traversée de Schirmeck	LA BROQUE LA	LA BROQUE, ROTHAU	4	30
D2420	LA BROQUE LA	LA BROQUE LA	LA BROQUE, SCHIRMECK	4	30
D2420	LA BROQUE LA	de D1420 à D204	BAREMBACH, LA BROQUE, SCHIRMECK	4	30
D243	Carrefour D263	SCHWABWILLER LA	BETSCHDORF, SURBOURG	3	100
D243	SCHWABWILLER LA	SCHWABWILLER LA	BETSCHDORF	4	30
D243	SCHWABWILLER LA	BETSCHDORF LA	BETSCHDORF	3	100
D243	BETSCHDORF LA	Carrefour D344 BETSCHDORF	BETSCHDORF	4	30
D25	Carrefour D59 HOCHFELDEN	HOCHFELDEN LA	HOCHFELDEN	4	30
D260	Carrefour D1004 WASSELONNE	WASSELONNE LA	WASSELONNE	3	100
D260	WASSELONNE LA	Carrefour D1004 Wasse lonne	WASSELONNE	4	30
D263	A4 BRUMATH SUD	BRUMATH LA	BRUMATH	3	100
D263	BRUMATH LA	BRUMATH carrefour D30	BRUMATH	3	100
D263	D27 HAGUENAU	HAGUENAU LA	HAGUENAU	3	100
D263	HAGUENAU LA	D72 FORET	HAGUENAU	3	100
D263	D72	D264	HAGUENAU	3	100
D263	D264	Giratoire D243	HAGUENAU, SURBOURG	3	100
D263	Carrefour D243	Carrefour D249 HUNSPACH	BETSCHDORF, HOFFEN, HUNSPACH, SOULTZ-SOUS-FORÊTS, SURBOURG	3	100
D263	Carrefour D34,D74	WISSEMBOURG LA	WISSEMBOURG	3	100
D263	WISSEMBOURG LA	D3	WISSEMBOURG	4	30

Annexe 2 – réseau départemental

LA = limite d'agglomération

INFRASTRUCTURE CONCERNÉE	DÉBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNES CONCERNÉES PAR LE SECTEUR DE NUISANCES	CATÉGORIE	DISTANCE EN MÈTRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
D27	D1063	Carrefour D72	ESCHBACH, HAGUENAU, WALBOURG	3	100
D27	Carrefour D72	HEGENEY LA	DURRENBACH, ESCHBACH, HAGUENAU, HEGENEY, WALBOURG	3	100
D27	HEGENEY LA	HEGENEY LA	DURRENBACH, HEGENEY	4	30
D27	HEGENEY LA	MORSBRONN-LES-BAINS LA	DURRENBACH, HEGENEY, MORSBRONN-LES-BAINS	3	100
D27	MORSBRONN-LES-BAINS LA	MORSBRONN-LES-BAINS LA	DURRENBACH, MORSBRONN-LES-BAINS	4	30
D27	MORSBRONN-LES-BAINS LA	D250 MORSBRONN	DURRENBACH, MORSBRONN-LES-BAINS	3	100
D27	D250 MORSBRONN	WOERTH LA	DURRENBACH, MORSBRONN-LES-BAINS, WOERTH	3	100
D27	WOERTH LA	WOERTH	WOERTH	4	30
D28	Carrefour D76 RITTERSHOFFEN	RITTERSHOFFEN LA	RITTERSHOFFEN	4	30
D28	RITTERSHOFFEN LA	HATTEN LA	HATTEN, RITTERSHOFFEN	3	100
D28	HATTEN LA	Carrefour D245	HATTEN	4	30
D28	Carrefour D 245	HATTEN LA	HATTEN	4	30
D28	HATTEN LA	Carrefour D197	HATTEN	3	100
D28	Carrefour D34, D297	A35	KESSELDORF, NIEDERRÆDERN, SELTZ	3	100
D288	Carrefour D829 MATZENHEIM	MATZENHEIM LA	MATZENHEIM	4	30
D288	MATZENHEIM LA	OSTHOUSE LA	MATZENHEIM, OSTHOUSE	3	100
D288	OSTHOUSE LA	Carrefour D131 OSTHOUSE	OSTHOUSE	4	30
D288	Carrefour D988 route de Krafft	ERSTEIN LA	ERSTEIN	4	30
D288	ERSTEIN LA	NORDHOUSE LA	ERSTEIN, NORDHOUSE	3	100
D288	NORDHOUSE LA	Carrefour D888 NORDHOUSE	NORDHOUSE	4	30
D288	D888 NORDHOUSE	NORDHOUSE LA	NORDHOUSE	4	30
D288	NORDHOUSE LA	D 207 Château d'Eau	HIPSHEIM, NORDHOUSE	3	100

Annexe 2 – réseau départemental					LA = limite d'agglomération	
INFRASTRUCTURE CONCERNÉE	DÉBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNES CONCERNÉES PAR LE SECTEUR DE NUISANCES	CATÉGORIE	DISTANCE EN MÈTRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE	
D29	HAGUENAU	HAGUENAU LA	HAGUENAU	3	100	
D29	HAGUENAU LA	D99 OBERHOFFEN	HAGUENAU, KALTENHOUSE, OBERHOFFEN-SUR-MODER	3	100	
D29	D99 OBERHOFFEN	D37 BISCHWILLER	BISCHWILLER, KALTENHOUSE, OBERHOFFEN-SUR-MODER	3	100	
D29	D37 BISCHWILLER	D2029 ROHRWILLER	BISCHWILLER, OBERHOFFEN-SUR-MODER, ROHRWILLER	3	100	
D29	D2029 ROHRWILLER	D468	BISCHWILLER, HERRLISHEIM, ROHRWILLER	3	100	
D30	Carrefour D0422	Carrefour D127	DACHSTEIN, MOLSHEIM	3	100	
D30	Carrefour D127	ERGERSHEIM LA	DACHSTEIN, ERGERSHEIM	3	100	
D30	ERGERSHEIM LA	Carrefour D45	ERGERSHEIM	4	30	
D30	Carrefour D45	ERGERSHEIM LA	ERGERSHEIM	4	30	
D30	ERGERSHEIM LA	Carrefour D118	ERGERSHEIM	3	100	
D30	Carrefour D118	FURDENHEIM LA	DAHLENHEIM, ERGERSHEIM, FURDENHEIM, OSTHOFFEN	3	100	
D30	FURDENHEIM LA	D1004 FURDENHEIM	FURDENHEIM	4	30	
D30	D41 WIWERSHEIM	TRUCHTERSHEIM LA	TRUCHTERSHEIM, WIWERSHEIM	3	100	
D30	TRUCHTERSHEIM LA	TRUCHTERSHEIM	TRUCHTERSHEIM	4	30	
D301	D 37	D468 LA WANTZENAU	VENDENHEIM, HOERDT, LA WANTZENAU	3	100	
D31	Carrefour D60 PFETTISHEIM	PFETTISHEIM LA	PFETTISHEIM	4	30	
D31	PFETTISHEIM LA	PFULGRIESHEIM LA	PFETTISHEIM, PFULGRIESHEIM	3	100	
D31	PFULGRIESHEIM LA	PFULGRIESHEIM LA	PFULGRIESHEIM	4	30	
D 31	PFULGRIESHEIM LA	Limite EMS	PFULGRIESHEIM, DINGSHEIM, GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL	3	100	

Annexe 2 – réseau départemental d'agglomération					LA = limite	
INFRASTRUCTURE CONCERNÉE	DÉBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNES CONCERNÉES PAR LE SECTEUR DE NUISANCES	CATÉGORIE	DISTANCE EN MÈTRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE	
D329	Carrefour D263 HAGUENAU	Carrefour D48 HAGUENAU	HAGUENAU	4	4	30
D329	Carrefour D48 HAGUENAU	HAGUENAU LA	HAGUENAU	4	4	30
D329	HAGUENAU LA	KALTENHOUSE LA	HAGUENAU, KALTENHOUSE	3	3	100
D329	KALTENHOUSE LA	Carrefour D140 KALTENHOUSE	KALTENHOUSE	4	4	30
D35	Carrefour D253 ITTERSWillER	Carrefour D603	BERNARDVILLÉ, EICHHOFFEN, ITTERSWillER	3	3	100
D35	ROSHEIM Ouest, carrefour D604	ROSHEIM LA	ROSHEIM	4	4	30
D35	ROSHEIM LA	D 500	ROSHEIM	4	4	30
D37	HOERDT LA	A35	HOERDT	2	2	250
D37	HOERDT LA	D223 HOERDT	HOERDT	4	4	30
D37	D223 HOERDT	HOERDT LA	HOERDT	4	4	30
D37	HOERDT LA	WEYERSHEIM LA	HOERDT, WEYERSHEIM	3	3	100
D37	WEYERSHEIM LA	WEYERSHEIM LA	WEYERSHEIM	4	4	30
D37	WEYERSHEIM LA	D437 KURTZENHOUSE	WEYERSHEIM	3	3	100
D37	Carrefour D437	Carrefour D437 KURTZENHOUSE Nord	KURTZENHOUSE, WEYERSHEIM	3	3	100
D38	Limite départements Bas-Rhin/ Moselle	HERBITZHEIM LA	HERBITZHEIM	3	3	100
D38	HERBITZHEIM LA	Carrefour D919 HERBITZHEIM	HERBITZHEIM	4	4	30

Annexe 2 – réseau départemental

LA = limite d'agglomération

INFRASTRUCTURE CONCERNÉE	DÉBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNES CONCERNÉES PAR LE SECTEUR DE NUISANCES	CATÉGORIE	DISTANCE EN MÈTRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
D392	Carrefour D118 Dinsheim	DINSHEIM-SUR-BRUCHE LA	DINSHEIM-SUR-BRUCHE	4	30
D392	DINSHEIM-SUR-BRUCHE LA	DINSHEIM-SUR-BRUCHE LA	DINSHEIM-SUR-BRUCHE, MUTZIG	4	30
D392	DINSHEIM-SUR-BRUCHE LA	MUTZIG LA	DINSHEIM-SUR-BRUCHE, MUTZIG	4	30
D392	MUTZIG LA	D30 Mutzig	DINSHEIM-SUR-BRUCHE, MUTZIG	4	30
D392	D30 MUTZIG	MUTZIG LA	MUTZIG	4	30
D392	MUTZIG LA	DORLISHEIM LA	DORLISHEIM, MUTZIG	3	100
D392	DORLISHEIM LA	D422 DORLISHEIM	DORLISHEIM	4	30
D392	Carrefour D422,D500	DORLISHEIM LA	DORLISHEIM	4	30
D392	DORLISHEIM LA	Carrefour D0422	DORLISHEIM	3	100
D392	Carrefour D0422	ALTORF LA	ALTORF, DORLISHEIM	3	100
D392	ALTORF LA	Carrefour D127	ALTORF	4	30
D392	Carrefour D127	ALTORF LA	ALTORF	4	30
D392	ALTORF LA	DUTTLENHEIM LA	ALTORF, DUTTLENHEIM	3	100
D392	DUTTLENHEIM LA	DUTTLENHEIM LA	DUTTLENHEIM	4	30
D392	DUTTLENHEIM LA	Carrefour D111 DUPPIGHEIM	DUPPIGHEIM, DUTTLENHEIM	3	100
D392	Carrefour D111 DUPPIGHEIM	A35 jusqu'à limite EMS	DUPPIGHEIM	3	100
D4	A35	FRONTIERE	BEINHEIM, FORSTFELD, ROPPENHEIM	2	250

Annexe 2 – réseau départemental				LA = limite d'agglomération	
INFRASTRUCTURE CONCERNÉE	DÉBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNES CONCERNÉES PAR LE SECTEUR DE NUISANCES	CATÉGORIE	DISTANCE EN MÈTRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
D41	Carrefour D25 WILLGOTHEIM	WILLGOTTHEIM LA	WILLGOTTHEIM	3	100
D41	WILLGOTTHEIM LA	Carrefour D228 WILLGOTHEIM	WILLGOTTHEIM	4	30
D41	Carrefour D189 SCHNERSHEIM	SCHNERSHEIM LA	SCHNERSHEIM	4	30
D41	SCHNERSHEIM LA	WIWERSHEIM LA	DOSSENHEIM-KOCHERSBERG, SCHNERSHEIM, WIWERSHEIM	3	100
D41	WIWERSHEIM LA	Carrefour D180 WIWERSHEIM	WIWERSHEIM	4	30
D41	D180 WIWERSHEIM	WIWERSHEIM LA	STUTZHEIM-OFFENHEIM, WIWERSHEIM	4	30
D41	WIWERSHEIM LA	OFFENHEIM LA	STUTZHEIM, OFFENHEIM, WIWERSHEIM	3	100
D41	OFFENHEIM LA	OFFENHEIM LA	STUTZHEIM-OFFENHEIM	4	30
D41	OFFENHEIM LA	STUTZHEIM, LA	STUTZHEIM-OFFENHEIM	3	100
D41	STUTZHEIM LA	STUTZHEIM LA	STUTZHEIM-OFFENHEIM	4	30
D41	STUTZHEIM LA	Giratoire D166	DINGSHEIM, STUTZHEIM-OFFENHEIM	3	100
D419	Carrefour D241 près KEFFENDORF	HOCHSTETT LA	BERSTHEIM, HOCHSTETT, HUTTENDORF, OHLUNGEN, WITTERSHEIM	3	100
D419	HOCHSTETT LA	HOCHSTETT LA	HOCHSTETT	4	30
D419	HOCHSTETT LA	A340	BATZENDORF, BERNOLSHEIM, HOCHSTETT, ROTTELSHEIM, WAHLENHEIM	3	100
D421	Carrefour D1004	SAVERNE LA	SAVERNE	4	30
D421	SAVERNE LA	Carrefour D521	DETTWILLER, LUPSTEIN, MONSWILLER, SAVERNE, STEINBOURG, WILWISHEIM	3	100
D421	Carrefour D521	WILWISHEIM LA	DETTWILLER, WILWISHEIM	3	100
D421	WILWISHEIM LA	WILWISHEIM LA	WILWISHEIM	4	30
D421	WILWISHEIM LA	Carrefour D108	HOCHFELDEN, MELSHEIM, WILWISHEIM	3	100
D421	D108 MELSHEIM	HOCHFELDEN LA	HOCHFELDEN, MELSHEIM	3	100
D421	HOCHFELDEN LA	D7 HOCHFELDEN	HOCHFELDEN	3	100
D421	D7 HOCHFELDEN	HOCHFELDEN LA	HOCHFELDEN, SCHWINDRATZHEIM	3	100
D421	HOCHFELDEN LA	SCHWINDRATZHEIM LA	HOCHFELDEN, SCHWINDRATZHEIM	3	100
D421	SCHWINDRATZHEIM LA	MOMMENHEIM LA	MOMMENHEIM, SCHWINDRATZHEIM	3	100
D421	MOMMENHEIM LA	MOMMENHEIM LA	MOMMENHEIM	3	100
D421	MOMMENHEIM LA	A4 BRUMATH	BERNOLSHEIM, MOMMENHEIM	3	100

**Annexe 2 – réseau départemental
d'agglomération**

LA = limite

INFRASTRUCTURE CONCERNÉE	DÉBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNES CONCERNÉES PAR LE SECTEUR DE NUISANCES	CATÉGORIE	DISTANCE EN MÈTRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
D422	D1004 KRONTHAL	D220 KIRCHHEIM	KIRCHHEIM, MARLENHEIM, ODRATZHEIM, WANGEN	3	100
D422	D220 KIRCHHEIM	SCHARRACHBERGHEIM- IRMSTETT LA	KIRCHHEIM, ODRATZHEIM, SCHARRACHBERGHEIM-IRMSTETT, TRAENHEIM	3	100
D422	SCHARRACHBERGHEIM- IRMSTETT LA	SCHARRACHBERGHEIM- IRMSTETT LA	SCHARRACHBERGHEIM-IRMSTETT	4	30
D422	SCHARRACHBERGHEIM- IRMSTETT LA	D118	SCHARRACHBERGHEIM-IRMSTETT, SOULTZ- LES-BAINS	3	100
D422	D118	SOULTZ-LES-BAINS LA	DANGOLSHEIM, SOULTZ-LES-BAINS	3	100
D422	SOULTZ-LES-BAINS LA	SOULTZ-LES-BAINS LA	AVOLSHEIM, SOULTZ-LES-BAINS	3	100
D422	SOULTZ-LES-BAINS LA	AVOLSHEIM LA	AVOLSHEIM, SOULTZ-LES-BAINS, WOLXHEIM	3	100
D422	AVOLSHEIM LA	AVOLSHEIM LA	AVOLSHEIM	3	100
D422	AVOLSHEIM LA	D30 Déviation MOLSHEIM	AVOLSHEIM, MOLSHEIM	3	100
D422	Déviation MOLSHEIM	Carrefour D30	MOLSHEIM	3	100
D422	Carrefour D30	Giratoire ZI Hardt	DACHSTEIN, MOLSHEIM	3	100
D422	GIRATOIRE ZI HARDT	GIRATOIRE ZI ECOSPACE	MOLSHEIM	3	100
D422	GIRATOIRE ZI ECOSPACE	D392	DORLSHEIM, MOLLSHEIM	3	100
D422	Carrefour D35 BISCHOFFSHEIM	BISCHOFFSHEIM LA	BISCHOFFSHEIM, ROSHEIM	3	100
D422	BISCHOFFSHEIM LA	BISCHOFFSHEIM LA	BISCHOFFSHEIM	4	30
D422	BISCHOFFSHEIM LA	OBERNAI LA	BISCHOFFSHEIM, OBERNAI	3	100
D422	OBERNAI LA	Carrefour D426 OBERNAI	OBERNAI	4	30
D422	D426 BLD EUROPE	OBERNAI LA	OBERNAI	4	30
D422	OBERNAI LA	D1422 GOXWILLER	GOXWILLER, NIEDERNAI, OBERNAI	3	100

Annexe 2 – réseau départemental d'agglomération					LA = limite	
INFRASTRUCTURE CONCERNÉE	DÉBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNES CONCERNÉES PAR LE SECTEUR DE NUISANCES	CATÉGORIE	DISTANCE EN MÈTRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE	
D424	Carrefour D425 ST MARTIN	SAINT-MARTIN LA	SAINT-MARTIN, VILLÉ	4	30	
D424	SAINT-MARTIN LA	VILLE LA	SAINT-MARTIN, VILLÉ	4	30	
D424	VILLE LA	Carrefour D697 VILLE	VILLÉ	4	30	
D424	Carrefour D697 VILLÉ	VILLE LA	VILLÉ	4	30	
D424	VILLE LA	Carrefour D897 TRIEMBACH	SAINT-MAURICE, TRIEMBACH-AU-VAL, VILLÉ	3	100	
D424	Carrefour D897 TRIEMBACH	Carrefour D97 ST MAURICE	DIEFFENBACH-AU-VAL, NEUVE-ÉGLISE, SAINT-MAURICE, THANVILLÉ, TRIEMBACH-AU-VAL	3	100	
D424	D97 ST MAURICE	CHATENOIS LA, VAL DE VILLE	CHATENOIS, DIEFFENBACH-AU-VAL, NEUBOIS, NEUVE-ÉGLISE, SAINT-MAURICE, THANVILLÉ, VAL DE VILLE	3	100	
D424	CHATENOIS LA, VAL DE VILLE	N59 VAL DE VILLE	CHATENOIS, VAL DE VILLE	4	30	
D424	Echangeur A35	SELESTAT LA	CHATENOIS, KINTZHEIM, SÉLESTAT	3	100	
D424	SELESTAT LA	D1083	SÉLESTAT	4	30	
D424	Carrefour D1083	SELESTAT LA	SÉLESTAT	4	30	
D424	SELESTAT LA	Ex D159	SÉLESTAT	3	100	
D424	Ex D159	D205 SCHNELLENBUHL	MUSSIG, SÉLESTAT	3	100	
D424	Carrefour D205	Carrefour D468	HEIDOLSHEIM, MACKENHEIM, MARCKOLSHEIM, MUSSIG, OHNENHEIM, SÉLESTAT	3	100	
D424	Carrefour D468	Carrefour D20	MARCKOLSHEIM	3	100	
D425	CARREFOUR D35 EICHHOFFEN	EICHHOFFEN LA	EICHHOFFEN, MITTELBERGHEIM	4	30	
D425	EICHHOFFEN LA	CARREFOUR D62 MITTELBERGHEIM	EICHHOFFEN, MITTELBERGHEIM	3	100	

Annexe 2 – réseau départemental d'agglomération					LA = limite	
INFRASTRUCTURE CONCERNÉE	DÉBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNES CONCERNÉES PAR LE SECTEUR DE NUISANCES	CATÉGORIE	DISTANCE EN MÈTRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE	
D426	Carrefour D109	Carrefour D422	BERNARDSWILLER, OBERNAI	3	100	
D426	D422 OBERNAI	OBERNAI LA	OBERNAI	4	30	
D426	OBERNAI LA	A35	NIEDERNAI, OBERNAI	3	100	
D426	Carrefour D213 SCHAEFFERSHEIM	SCHAEFFERSHEIM LA	ERSTEIN, SCHAEFFERSHEIM	4	30	
D426	SCHAEFFERSHEIM LA	ERSTEIN LA	ERSTEIN, SCHAEFFERSHEIM	3	100	
D426	ERSTEIN LA	D1083	ERSTEIN	4	30	
D426	D1083	ERSTEIN LA	ERSTEIN	4	30	
D426	ERSTEIN LA	D468 – giratoire Striegel	ERSTEIN (partie agglomération)	3	100	
D426	Carrefour D20	Allemagne	ERSTEIN, GERSTHEIM	4	30	
D463	A35	ROUNTZENHEIM LA	ROUNTZENHEIM	3	100	
D463	ROUNTZENHEIM LA	ROUNTZENHEIM LA	AUENHEIM, ROUNTZENHEIM	4	30	
D463	ROUNTZENHEIM LA	AUENHEIM LA	AUENHEIM, ROUNTZENHEIM	4	30	
D463	AUENHEIM LA	Carrefour D468 ROUNTZENHEIM	AUENHEIM	3	100	

Annexe 2 – réseau départemental					L.A = limite d'agglomération	
INFRASTRUCTURE CONCERNÉE	DÉBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNES CONCERNÉES PAR LE SECTEUR DE NUISANCES	CATÉGORIE	DISTANCE EN MÈTRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE	
D468	Carrefour D924, D131 GERSTHEIM	GERSTHEIM LA	GERSTHEIM	4	30	
D468	GERSTHEIM LA	CARREFOUR D320 STRIEGEL	ERSTEIN, GERSTHEIM	3	100	
D468	Carrefour D 320 Striegel	ERSTEIN LA, KRAFFT	ERSTEIN	3	100	
D468	ERSTEIN LA, KRAFFT	ERSTEIN LA, KRAFFT	ERSTEIN	4	30	
D468	ERSTEIN LA	PLOBSHEIM LA à limite Eurométropole de Strasbourg	ERSTEIN, NORDHOUSE	3	100	
D468	limite Eurométropole de STRASBOURG	KILSTETT LA	KILSTETT	3	100	
D468	KILSTETT LA	KILSTETT LA	KILSTETT	4	30	
D468	KILSTETT LA	GAMBSHEIM SUD	GAMBSHEIM, KILSTETT	3	100	
D468	CARREFOUR D2	HERRLISHEIM LA	GAMBSHEIM, HERRLISHEIM, OFFENDORF	3	100	
D468	HERRLISHEIM LA	HERRLISHEIM LA	HERRLISHEIM	4	30	
D468	HERRLISHEIM LA	Carrefour D29 (hors agglomération)	HERRLISHEIM	3	100	
D468	Carrefour D29 (hors agglomération)	DRUSENHEIM LA	DRUSENHEIM, HERRLISHEIM	3	100	
D468	DRUSENHEIM LA	DRUSENHEIM LA	DRUSENHEIM	4	30	
D468	DRUSENHEIM LA	D737 SESSENHEIM	DALHUNDEN, DRUSENHEIM, SESSENHEIM	3	100	
D468	CARREFOUR D463 ROUNTZENHEIM	ROESCHWOOG LA	AUENHEIM, RÖESCHWOOG, ROUNTZENHEIM	3	100	
D468	ROESCHWOOG LA	ROESCHWOOG LA	RÖESCHWOOG	4	30	
D468	ROESCHWOOG LA	ROPPENHEIM LA	RÖESCHWOOG, ROPPENHEIM	3	100	
D468	ROPPENHEIM LA	CARREFOUR D136 ROPPENHEIM	ROPPENHEIM	4	30	
D468	CARREFOUR D136 ROPPENHEIM	ROPPENHEIM LA	ROPPENHEIM	4	30	
D468	ROPPENHEIM LA	BEINHEIM LA	BEINHEIM, ROPPENHEIM	3	100	
D468	BEINHEIM LA	CARREFOUR D87 BEINHEIM	BEINHEIM	4	30	
D48	Carrefour D140 MARIENTHAL	HAGUENAU LA, MARIENTHAL	MARIENTHAL	4	30	
D48	HAGUENAU LA	Carrefour D329 HAGUENAU	HAGUENAU	4	30	

Annexe 2 – réseau départemental

LA = limite d'agglomération

INFRASTRUCTURE CONCERNÉE	DÉBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNES CONCERNÉES PAR LE SECTEUR DE NUISANCES	CATÉGORIE	DISTANCE EN MÈTRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
D468	CARREFOUR D463 ROUNTZENHEIM	ROESCHWOOG LA	AUENHEIM, RÆSCHWOOG, ROUNTZENHEIM	3	100
D468	ROESCHWOOG LA	ROESCHWOOG LA	RÆSCHWOOG	4	30
D468	ROESCHWOOG LA	ROPENHEIM LA	RÆSCHWOOG, ROPENHEIM	3	100
D468	ROPENHEIM LA	CARREFOUR D136 ROPENHEIM	ROPENHEIM	4	30
D468	CARREFOUR D136 ROPENHEIM	ROPENHEIM LA	ROPENHEIM	4	30
D468	ROPENHEIM LA	BEINHEIM LA	BEINHEIM, ROPENHEIM	3	100
D468	BEINHEIM LA	CARREFOUR D87 BEINHEIM	BEINHEIM	4	30
D48	Carrefour D140 MARIENTHAL	HAGUENAU LA, MARIENTHAL	MARIENTHAL	4	30
D48	HAGUENAU LA, MARIENTHAL	HAGUENAU LA	HAGUENAU, MARIENTHAL	3	100
D48	HAGUENAU LA	Carrefour D329 HAGUENAU	HAGUENAU	4	30
D5	Carrefour D425, D854 BARR	BARR LA	BARR	4	30
D5	BARR LA	carrefour D1422	BARR	3	100
D500	D392 DORLISHEIM	D207	BISCHOFFSHEIM, DORLISHEIM, ROSHEIM	2	250
D500	D207 BISCHOFFSHEIM	A35	BISCHOFFSHEIM, NIEDERNAI, OBERNAI	2	250
D563	D63	D41	OBERHAUSBERGEN	3	100
D6	Carrefour D7 NIEDERSOULTZBACH	Carrefour D17 contournement BOUXWILLER	BOUXWILLER, NIEDERSOULTZBACH, OBERSOULTZBACH	3	100
D6	Carrefour D16	MONSWILLER LA	STEINBOURG	3	100
D6	Carrefour D16	MONSWILLER LA	MONSWILLER, STEINBOURG	3	100
D6	MONSWILLER LA	Carrefour D719 MONSWILLER	MONSWILLER	4	30
D62	Carrefour D425	Carrefour D1422	MITTELBERGHEIM	3	100
D64	Carrefour D31	LA Pfulgriesheim (vers Lampertheim)	PFULGRIESHEIM	4	30
D64	LA Pfulgriesheim	Limite EMS	PFULGRIESHEIM	3	100

Annexe 2 – réseau départemental						LA = limite d'agglomération	
INFRASTRUCTURE CONCERNÉE	DÉBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNES CONCERNÉES PAR LE SECTEUR DE NUISANCES	CATÉGORIE	DISTANCE EN MÈTRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE		
D662	Carrefour D1062	GUNDERSHOFFEN LA	GUNDERSHOFFEN	3	100		
D662	GUNDERSHOFFEN LA	GUNDERSHOFFEN	GUNDERSHOFFEN	4	30		
D662	GUNDERSHOFFEN	GUNDERSHOFFEN LA	GUNDERSHOFFEN, REICHSHOFFEN	4	30		
D662	GUNDERSHOFFEN LA	REICHSHOFFEN LA	GUNDERSHOFFEN, REICHSHOFFEN	4	30		
D662	REICHSHOFFEN LA	REICHSHOFFEN LA	GUNDERSHOFFEN, REICHSHOFFEN	4	30		
D662	REICHSHOFFEN LA	NIEDERBRONN-LES-BAINS LA	NIEDERBRONN-LES-BAINS, REICHSHOFFEN	4	30		
D662	NIEDERBRONN-LES-BAINS LA	D653 NIEDERBRONN	NIEDERBRONN-LES-BAINS	4	30		
D7	Carrefour D659 GEISWILLER-ZOEBERSDORF	LIXHAUSEN LA	LIXHAUSEN, GEISWILLER-ZOEBERSDORF	3	100		
D7	LIXHAUSEN LA	LIXHAUSEN LA	LIXHAUSEN	4	30		
D7	LIXHAUSEN LA	BOSSENDORF LA	BOSSENDORF, LIXHAUSEN	3	100		
D7	BOSSENDORF LA	BOSSENDORF LA	BOSSENDORF	4	30		
D7	BOSSENDORF LA	HOCHFELDEN LA	BOSSENDORF, HOCHFELDEN	3	100		
D7	HOCHFELDEN LA	Carrefour D421 HOCHFELDEN	HOCHFELDEN	4	30		
D87	KESSELDORF	KESSELDORF LA	KESSELDORF	4	30		
D87	KESSELDORF LA	BEINHEIM LA	BEINHEIM, KESSELDORF, SELTZ	3	100		
D87	BEINHEIM LA	Carrefour D468	BEINHEIM, SELTZ	4	30		
D87	Carrefour D468	BEINHEIM LA	BEINHEIM, SELTZ	4	30		
D87	BEINHEIM LA	Le Rhin	BEINHEIM	3	100		
D919	Carrefour D8 DOMFESSEL	DOMFESSEL LA	DOMFESSEL	4	30		
D919	DOMFESSEL LA	LORENTZEN LA	DOMFESSEL, LORENTZEN	3	100		
D919	LORENTZEN LA	LORENTZEN LA	LORENTZEN	4	30		
D919	LORENTZEN LA	DIEMERINGEN LA	DIEMERINGEN, LORENTZEN	3	100		
D919	DIEMERINGEN LA	DIEMERINGEN LA	DIEMERINGEN, LORENTZEN	4	30		

Annexe 2 – réseau départemental						LA = limite d'agglomération	
INFRASTRUCTURE CONCERNÉE	DÉBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNES CONCERNÉES PAR LE SECTEUR DE NUISANCES	CATÉGORIE	DISTANCE EN MÈTRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE		
D919	DIEMERINGEN LA	Carrefour D252 WALDHAMBACH	DIEMERINGEN, WALDHAMBACH	3	100		
D919	Carrefour D157 WIMMENAU	WIMMENAU LA	WIMMENAU	4	30		
D919	WIMMENAU LA	INGWILLER LA	INGWILLER, LICHTENBERG, WIMMENAU	3	100		
D919	INGWILLER LA	Carrefour D6 INGWILLER	INGWILLER	4	30		
D919	Carrefour D72 NIEDERMODERN	NIEDERMODERN LA	NIEDERMODERN	4	30		
D919	NIEDERMODERN LA	DAUENDORF LA, NEUBOURG	DAUENDORF, NIEDERMODERN	3	100		
D919	DAUENDORF LA, NEUBOURG	Carrefour D227 NEUBOURG	DAUENDORF	4	30		
D919	D227 NEUBOURG	DAUENDORF LA, NEUBOURG	DAUENDORF	3	100		
D919	DAUENDORF LA, NEUBOURG	SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER LA	DAUENDORF, OHLUNGEN, SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER, UHLWILLER	3	100		
D919	SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER LA	D85 SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER	SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER	3	100		
D919	D85 SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER	SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER LA	SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER	4	30		
D919	SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER LA	HAGUENAU LA	HAGUENAU, SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER	3	100		
D919	HAGUENAU LA	D263 HAGUENAU	HAGUENAU, SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER	4	30		
D99	Carrefour D140 KALTENHOUSE	KALTENHOUSE LA	KALTENHOUSE	4	30		
D99	KALTENHOUSE LA	HAGUENAU LA	HAGUENAU, KALTENHOUSE, OBERHOFFEN-SUR-MODER	3	100		
D99	HAGUENAU LA	HAGUENAU LA	HAGUENAU, KALTENHOUSE, OBERHOFFEN-SUR-MODER	4	30		
D99	HAGUENAU LA	OBERHOFFEN-SUR-MODER LA	HAGUENAU, OBERHOFFEN-SUR-MODER, SCHIRRHEIN	3	100		
D99	OBERHOFFEN-SUR-MODER LA	OBERHOFFEN-SUR-MODER LA	OBERHOFFEN-SUR-MODER, SCHIRRHEIN	4	30		
D99	OBERHOFFEN-SUR-MODER LA	D37 SCHIRRHEIN	OBERHOFFEN-SUR-MODER, SCHIRRHEIN	3	100		

Annexe 2 – réseau départemental

INFRASTRUCTURES DU RÉSEAU DÉPARTEMENTAL EN PROJET OU EN CONSTRUCTION					
INFRASTRUCTURE CONCERNÉE	DÉBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNES CONCERNÉES PAR LE SECTEUR DE NUISANCES	CATÉGORIE	DISTANCE EN MÈTRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
Déviatiion MERTZWILLER	Emplacement réservé		MERTZWILLER	2	250